

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

P.V. N° 123
Dossier N° 10

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* »,

VU la demande de la société ELIS en date du 06 mai 2022 informant le SDIS 77 de son incapacité à maintenir ses prix pour l'année 2022 et sollicitant une indemnisation en se fondant sur la théorie de l'imprévision,

VU les éléments nécessaires à justifier sa demande (factures de gaz de 2021 et 2022 ainsi que le détail sur l'évolution des indices reflétée dans la hausse des coûts,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant sur l'indemnisation du titulaire du marché n°PA452 relatif à la location et à l'entretien des tenues de travail,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser l'indemnisation, de la société ELIS, sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- ✓ De me donner délégation pour signer les pièces administratives actant le versement de cette indemnité jusqu'au 12/11/2022.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU